



11909339-7216



COMMUNE DE
AUSSOIS
MAIRIE
4 RUE DE L EGLISE
73500 AUSSOIS

Lyon, le 20/10/2022

N/Réf : PCC-2023/73023

Objet : Taux 2023 des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte

Madame, Monsieur,

Vous avez en charge la perception, pour le compte de l'agence de l'eau, de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d'eau et d'assainissement.

Vous voudrez bien noter en conséquence que les taux de ces redevances, applicables à toute facture d'eau émise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, restent identiques par rapport à ceux de l'année 2022, soit :

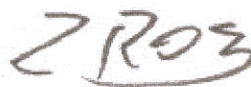
- 0,28 €/m³ au titre de la redevance pour pollution domestique ;
- 0,16€/m³ au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre de notre 11^{ème} programme d'interventions 2019-2024.

Je vous remercie donc tout particulièrement de votre contribution à leur perception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général



Laurent ROY